

ACCORD DE COOPÉRATION
DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT
ENTRE
LE CANADA
ET
LA RÉPUBLIQUE DU HONDURAS

PRÉAMBULE

LE CANADA ET LA RÉPUBLIQUE DU HONDURAS (« Honduras »), ci-après dénommés « les Parties »),

PRENANT NOTE de leur résolution de conclure l'*Accord de libre-échange entre le Canada et la République du Honduras* (« ALE Canada-Honduras ») d'une manière qui soit compatible avec la protection et la conservation de l'environnement;

CONVAINCUS de l'importance d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration de l'environnement sur leurs territoires, ainsi que du rôle essentiel de la coopération dans ces domaines lorsqu'il s'agit de réaliser un développement durable propre à garantir le bien-être des générations présentes et futures;

AFFIRMANT le droit souverain des États d'exploiter leurs propres ressources selon leurs propres politiques en matière d'environnement et de développement, ainsi que leur responsabilité de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou relevant de leur contrôle ne causent pas de dommages à l'environnement dans d'autres États ou dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale;

AFFIRMANT EN OUTRE la *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement* de 1992, la *Déclaration de Johannesburg sur le développement durable* de 2002 et le *Plan de mise en œuvre de Johannesburg adopté au Sommet mondial pour le développement durable* de 2002;

RECONNAISSANT les liens économiques, environnementaux et sociaux de plus en plus étroits qui unissent leurs pays grâce à la création d'une zone de libre-échange;

RAPPELANT que le Canada et le Honduras se sont tous deux engagés à mettre en œuvre des politiques visant à promouvoir le développement durable, et qu'une saine gestion de l'environnement est essentielle au développement durable;

NOTANT les différences qui existent entre leurs richesses naturelles, leurs conditions climatiques et géographiques ainsi que leurs capacités respectives en matière de technologie, de moyens financiers et d'infrastructure;